

-République Française-

2025091107

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 11 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M JOLY, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD ;

Étaient absents : Mme FERREIRA, Mme AZEVEDO, M. PERET,

Pouvoirs : Mme. PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), Mme LACAUX (à Mme DESVIGNE), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme DAVAUD), M. GALAND (à M. MONIER), Mme MORAND (à Mme PERICHON) ;

Secrétaire de séance : M. PISSOCHET

Objet : Répartition des enveloppes dans le cadre des Maisons fleuries

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le concours des maisons fleuries 2025 ;

CONSIDERANT que la commune participe depuis plusieurs années au concours des villes et villages fleuries, dans le cadre de la campagne annuelle « Fleurir la France » ; que ce concours des « maisons fleuries » ouvert aux particuliers a pour objectif de valoriser l'embellissement de la Commune par l'action des habitants ;

CONSIDERANT que le classement est établi par un jury composé d'élus locaux non varennois, de professionnels du monde végétal et d'agents municipaux ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 2 700 € a été inscrite au budget afin de récompenser les participants du concours qui peuvent concourir dans 4 domaines :

- Les maisons individuelles fleuries ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les espaces réduits ;
- Les balcons et terrasses fleuries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Répartit les crédits ouverts en compte 65132 au titre des récompenses des « maisons fleuries » comme suit :

- **1^{ère} enveloppe récompensant les maisons individuelles fleuries : 1 510,00 € ;**
- **2^{ème} enveloppe récompensant les aménagements paysagers : 290,00 € ;**
- **3^{ème} enveloppe récompensant les espaces réduits : 600,00 € ;**
- **4^{ème} enveloppe récompensant les balcons et terrasses fleuris : 300,00 €.**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Le 17/09/2025

Pour le Maire

Le 1^{er} adjoint

M MONIER

